



N°2026_06_66

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07/2026

ID : 044-214401564-20260629-2026_06_66-DE



Décision du Maire

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Changement des volets roulants des logements communaux 8 place Saint Etienne

La Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026_03_29 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à Madame La Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 40 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le devis n°DE00000517 de l'entreprise SYST'MG BOIS, 380 Chemin des Mésanges 44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU dans le cadre du changement des volets roulants des logements communaux situés 8 place Saint Etienne 44 650 Corcoué-sur-Logne.

Le montant du devis s'élève à 11 513.57 € HT, soit 12 664.93 € TTC.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 29 juin 2026

Émilie BAHOLET, Maire

Pour le Maire
P. GUILIANI

